



## Département de l'Aisne

### Commune de Montreuil aux Lions

#### PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

**Le vingt mars deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEBEGUE.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élues représentées : 2

**Présents** : Jean-Claude LEBEGUE, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, Rémi FRONTIGNY, Catherine DUMENIL, Carmen COUETTE, René-Paul RAMEAU, Florence LEFRANC, Sylvie CORSO, Sébastien LOIZEAUX, David COIMBRA-PAULO, Pierre PONGE, Julien LECOMTE.

**Absents excusés représentés** : Aurélie PAILLAS représentée par Jean-Claude LEBEGUE, Lucie BELLANGER représentée par Geoffroy KOCIUBA.

**Secrétaire de séance** : Sylvie CORSO.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Mise en place du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

La séance est ouverte à 19 heures 30.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sylvie CORSO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. René-Paul RAMEAU et Mme Florence LEFRANC

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme Carmen COUETTE, a demandé qui est candidat au poste de Maire.

M. Jean-Claude LEBEGUE a levé la main et se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé, dans une boîte, une enveloppe contenant un bulletin de vote, de modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue 4	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBEGUE Jean-Claude	15	QUINZE

### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Claude LEBEGUE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Claude LEBEGUE remercie tous les membres du Conseil pour leur confiance mais aussi l'ensemble des électeurs car derrière chaque bulletin de vote se trouvent des habitants attachés à leur commune et c'est tous ensemble que nous avancerons.

### **DE 006 2026 - Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBEGUE élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

- Geoffroy KOCIUBA
- Frédérique COSSARDEAUX
- Rémi FRONTIGNY
- Catherine DUMENIL

#### 3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Geoffroy KOCIUBA	15	QUINZE

#### 3.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Geoffroy KOCIUBA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste ci-dessous.

M. Le Maire fait lecture de la charte de l'élu et en remet un exemplaire à chaque membre.

#### **DE 007 2026 - Indemnités du Maire et des Adjoints**

Le Conseil municipal de la commune de Montreuil-aux-Lions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints,  
Considérant que ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,  
Considérant la volonté des élus de la commune de s'inscrire dans une démarche de responsabilité budgétaire,  
Considérant le souhait du Maire et des Adjoints de maintenir les taux d'indemnisation appliqués lors du précédent mandat, sans recourir aux taux maximums autorisés, afin de participer à l'effort financier communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : Indemnité du Maire**

De fixer l'indemnité de fonction du Maire à 51.60 % de l'indice brut terminal 1027, correspondant au taux précédemment appliqué dans la commune.

**Article 2 : Indemnités des Adjoint**

De fixer l'indemnité de fonction des Adjoint à 19.80 % de l'indice brut terminal 1027, conformément aux taux appliqués lors du précédent mandat.

**Article 3 : Respect de l'enveloppe globale**

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par la réglementation.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 20 mars 2026.

**Article 5 : Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 6 : Modalité de versement**

Les indemnités seront versées mensuellement.

A 19h55 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
Sylvie CORSO



Le Maire,  
Jean-Claude LEBEGUE

